

**EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2026**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 19 – 21*

Votants : 20 – 22*

Pouvoirs : 01

*À partir de la DCM
N° 2026/092

Date de la convocation :

1^{er} octobre 2026

Date de la publication :

1^{er} octobre 2026

Vote :	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Florian SALMON, Maire**, après convocation en date du **1^{er} octobre 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :

Adjoints : M. GARDAN - Mme FRESNE - M. GÉHANNIN* - Mme ANGÉLIQUE - M. PIVETTE

Conseillers municipaux : M. CHEMINANT - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JAMAULT - M. PAPINEAU - Mme CHEMIN S. - M. PARIS - M. CHESNEAU - Mme VIGOUROUX QUIOC - Mme MANCEAU - Mme NICOU - Mme GARDAN - Mme MÉRET - Mme CHEMIN É. - Mme ASCOËT*

Excusé(es) : M. PETIT (pouvoir à M. CHEMINANT) - M. TOREL

Secrétaire de séance : Monsieur **Philippe LIGER** est désigné secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/090 : ACQUISITION TERRAIN – 100 ZI 72 TRAVERS

Rapporteur : Gérard GARDAN

Par délibération n°2023/057 en date du 8 juin 2023, le conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles 100 ZI 96 & 100 ZI 97 d'une contenance totale de 10 418 m² au prix de 52 090€, soit 5.00€ du m². Un acte de vente a été signé le 19 octobre 2023.

GEOMAT était intervenu pour procéder à la division des propriétés TRAVERS.

Seulement, il apparaît qu'une parcelle n° 100 ZI 72 de 14m² est restée propriété de Mr Philippe TRAVERS car le plan de division réalisé par GEOMAT n'a pas précisé la destination de cette parcelle.

La vente de cette parcelle par voie de conséquence n'a pas été précisée dans l'acte d'acquisition de la commune. Il y a donc lieu de réaliser un acte pour régulariser l'acquisition de cette parcelle à la commune.

Compte tenu du prix fixé dans la délibération précitée, à savoir 5 € le m², le coût de l'acquisition s'élève à 70 € auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire. GEOMAT se propose de prendre en charge le coût lié à cette régularisation (frais de notaire).

Il convient donc de prendre une délibération pour procéder à la régularisation de cette anomalie.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (20 votants) :

- **D'ACQUERIR** la parcelle 100 ZI 72 appartenant à M. Philippe TRAVERS d'une contenance de 14m² au prix de 70€, soit 5 euros le mètre carré ;
- **DE CONFIER** à l'étude BARBIER la rédaction de l'acte ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : 035-200084002-20261008-DCM2026_090-DE

Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 08/10/2026

Pour expédition conforme

Le Maire,

Florian SALMON